

VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 JUIN 2013

PROCES-VERBAL

...

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION DE L'ESPACE CINEMA DU COMPLEXE MONESTIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Plaisance du Touch met à disposition les locaux du cinéma à l'association Ecran 7 par le biais d'une convention d'objectif annuelle.

Dans le cadre des travaux d'extension de Monestié et de la construction de deux salles de cinéma supplémentaires, il convient de revoir le contenu de la convention en vue de la livraison des bâtiments en septembre 2013.

M. CAILLE explique qu'actuellement, le cinéma est une salle créée par la municipalité en 1993 dont la gestion est confiée à l'association ECRAN 7, créée en 1982, qui gère la programmation et l'exploitation du cinéma. Depuis 5 à 10 ans, cette salle est classée parmi les 2 meilleures mono salles en France quant aux nombres de fréquentations par rapport aux nombres de séances. De cet engouement de la population et de l'intérêt porté au cinéma par la municipalité, est né le projet d'agrandissement de la structure qui s'est inclut dans le projet du futur Monestié. A nouvelle salle, nouvelle façon de gérer le cinéma. Il paraît intéressant, pour la municipalité, de maintenir la gestion de cette structure par une association, tant au niveau de l'activité qu'elle a au sein de la Ville, mais aussi au niveau de la politique tarifaire et de l'approche vis-à-vis des scolaires. La nouvelle convention définit les tenants et les aboutissants entre les responsabilités qui incomberont à la municipalité et à l'association ECRAN 7. On passe d'une salle de 270 places à un complexe avec 3 salles d'une capacité totale de 534 places (277, 171, 86). Par cette convention, la municipalité s'engage à prendre en charge la construction et l'aménagement de base des locaux (sols, murs, plafonds, sonorisation, luminaires, climatisations, chauffage, sanitaires). L'association s'engage à prendre en charge les équipements spécifiques à son activité (sièges, écrans, cabines de projections, mobilier de bureau...). L'association prendra également à sa charge le fonctionnement courant (énergie, fluides, télécommunications, travaux de maintenance des équipements spécifiques à l'exploitation du cinéma). La municipalité s'occupera de la maintenance du bâtiment dans son aspect gros œuvre. La convention précise ce que l'association doit apporter au niveau du fonctionnement du cinéma (nombre séance, jours d'ouverture).

M. REQUENA note qu'à partir du moment où la commune a décidé de poursuivre « l'aventure ECRAN 7 », il n'y a pas de soucis à se faire pour l'avenir. La commune sera toujours à côté de l'association dans l'intérêt de la population.

M. ESCOULA ajoute que depuis la création de la 1^{ère} salle, il se loue de la coopération entre l'association ECRAN 7 et la commune, liée en grande partie, à la qualité des bénévoles. Il n'a pas de doute, mais il fallait un document juridique.

M. CAILLE précise que c'est une garantie vis-à-vis de l'association, mais également de la municipalité.

M. BARBIER se réjouit de l'augmentation de la capacité culturelle que cela va entraîner. A-t-on fait une étude de marché sur la capacité à assurer le remplissage des 3 salles en terme de programmation, de fréquentation ? On n'a pas d'éléments précis sur ces perspectives. Cela a-t-il été élaboré ?

M. CAILLE répond qu'une étude de faisabilité a été menée avant de lancer le projet. Au niveau de la rentabilité, il faut attendre 3 ans pour atteindre le seuil de croisière normal de fonctionnement de la structure. La 1^{ère} année serait de 80 000 spectateurs pour que cela soit viable financièrement. Potentiellement, il n'y a aucun souci, vu la zone impactée par les spectateurs qui viennent au cinéma.

M. CAILLE donne un exemple (Utopia). Il n'y a aucune inquiétude à avoir au niveau de la fréquentation. La politique tarifaire est attractive. Ce sera une des salles les moins chères de toute la région au niveau du billet, sans comparaison vis-à-vis des grands complexes et même inférieur à Utopia. Ecran 7 ne sera pas en concurrence avec Utopia, mais en cinéma complémentaire.

M. LEGAY note que la commune met à la disposition de l'association Ecran 7 un très bel équipement qui pourrait faire l'objet d'une activité commerciale. C'est une des salles les plus fréquentées. Est-ce qu'une association est la structure la plus adaptée pour gérer un tel équipement ? Y a-t-il des garanties ? Envisagez-vous de donner lieu à une rétrocession pour financer d'autres équipements ?

M. ESCOULA répond que si demain cette structure associative devient commerciale, il y a aura location. Les salles ne pourront pas être louées en dehors des séances de cinéma.

M. LEGAY souligne que la commune fait le choix de subventionner en nature ce cinéma. Ecran 7 représente, pour les jeunes, un des seuls lieux d'animation. On fait le choix de le renforcer. Une fois atteint la vitesse de croisière, pourra-t-on équilibrer cette subvention pour apporter un effort à d'autres activités culturelles ?

M. ESCOULA répond que le bilan de l'association est équilibré. On ne va pas leur donner de charges supplémentaires, ce n'est pas l'objectif.

M. CAILLE ajoute que tous les équipements ont été financés par l'association Ecran 7. Elle a des emprunts très lourds. Il faut considérer ce cinéma comme un équipement culturel de la Ville.

M. LEGAY répond que c'est le rôle des pouvoirs publics. On peut imaginer que le contribuable subventionne d'autres activités, notamment l'équipement sportif où il y a de grosses lacunes sur Plaisance. C'est cette vision qu'on aimerait voir.

M. CAILLE répond que cette vision-là existe à moyen terme, mais aujourd'hui, le cinéma est en construction.

M. GUYOT rappelle que l'association Ecran 7 a déjà fait des efforts par rapport aux jeunes, centres de loisirs... puisqu'un de ses salariés se focalise principalement sur toutes les actions avec les jeunes de façon à adapter leur proposition (séances spécifiques, prix spéciaux...). Si on demande plus de dépenses, avec par exemple une redevance, il faudra trouver des moyens et augmenter les recettes, ce n'est pas la volonté de la commune. Il souligne également que la ville de Plaisance n'est pas sous-équipée en équipement sportif. On fait des choix. On peut avoir des équipements vieillissant, des efforts sont fait pour les réhabiliter et continuer à les utiliser correctement.

M. ESCOULA ajoute qu'en dehors du bâtiment que l'on met à la disposition de l'association Ecran 7, la commune n'apporte pas un centime de subvention.

M. REQUENA rappelle que le cinéma à Plaisance n'est pas un business affaire, c'est un partenariat entre une association et la commune qui permet à plus de 80 000 personnes d'assister à des séances de cinéma. C'est également une activité culturelle. Cela permet d'être envié par les communes environnantes. Si demain la commune décide de faire du business, soit l'association augmentera les tarifs et elle n'aura plus « la clientèle » et la population Plaisançoise sera privée de cette possibilité, soit il n'y a plus de cinéma. La commune a fait le bon choix.

M. ESCOULA ajoute que ce choix est fait depuis 1995 et la commune n'a pas à le regretter.

M. CAILLE conclut en précisant qu'à partir de la mise en exploitation de la nouvelle structure, tout ce qui est énergie, fluides et frais de fonctionnement, seront financés par l'association Ecran 7, alors qu'avant c'était la commune.

M. LACOINTA signale qu'il manque un mot dans le 1^{er} paragraphe, page 8, article 14.4 « Expiration de la convention ».

M. ESCOULA répond que cela sera corrigé.

Pour : 28
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

...

Pour rappel :

M. BARBIER et M. LEGAY appartiennent au groupe REINVENTONS PLAISANCE